



Assemblée générale

Distr. générale
23 avril 2010
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Quarante-troisième session
New York, 21 juin-9 juillet 2010

Activités actuelles des organisations internationales en matière d'harmonisation et d'unification du droit commercial international

Note du Secrétariat*

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-3	2
II. Coordination générale au sein du système des Nations Unies	4-7	2
III. Harmonisation et unification du droit commercial international	8-51	3
A. Contrats commerciaux internationaux	8-9	3
B. Microfinance	10	4
C. Transport international de marchandises	11-26	5
D. Sûretés réelles	27-39	10
E. Commerce électronique	40-41	12
F. Vente de marchandises	42-51	13

* La soumission de la présente note a été retardée en raison de la nécessité de terminer les consultations.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 34/142 du 17 décembre 1979, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de soumettre à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international un rapport sur les activités juridiques des organisations internationales dans le domaine du droit commercial international, ainsi que des recommandations sur les mesures que devrait prendre la Commission pour s'acquitter de son mandat de coordination des activités des autres organisations dans ce domaine.

2. Dans sa résolution 36/32 du 13 novembre 1981, l'Assemblée générale a souscrit à diverses suggestions de la Commission tendant à renforcer son rôle de coordination dans le domaine du droit commercial international¹. Cette dernière a notamment proposé que soient présentés, en plus d'un rapport général sur les activités des organisations internationales, des rapports sur des domaines particuliers où il serait question du travail déjà entrepris et des secteurs n'ayant pas encore fait l'objet de mesures d'unification mais où un effort dans ce sens semblait s'imposer².

3. Le présent rapport général, établi pour donner suite à la résolution 34/142, est le cinquième d'une nouvelle série que le Secrétariat se propose de mettre à jour et de réviser chaque année pour l'information de la Commission. Le premier rapport (A/CN.9/584, mai 2005) et les documents connexes concernant le commerce électronique (A/CN.9/579) et l'insolvabilité (A/CN.9/580/Add.1) ont été établis pour la trente-huitième session de la Commission. Le deuxième rapport (A/CN.9/598, avril 2006) et les documents connexes relatifs aux marchés publics (A/CN.9/598/Add.1) et aux sûretés réelles mobilières (A/CN.9/598/Add.2) l'ont été pour la trente-neuvième session de la Commission. Le troisième rapport (A/CN.9/628 et A/CN.9/628/Add.1, mai 2007) l'a été pour la quarantième session de la Commission. Le quatrième rapport (A/CN.9/657 et A/CN.9/657/Add.1) ainsi qu'un document relatif au droit des marchés publics (A/CN.9/657/Add.2) l'ont été pour la quarante et unième session de la Commission. Le présent document et les additifs portent sur les activités entreprises par les organisations internationales, principalement depuis l'établissement du quatrième rapport, alors que le document A/CN.9/707/Add.1 a trait uniquement aux activités actuelles des organisations internationales en matière d'harmonisation du droit de l'insolvabilité internationale. Le cinquième document de la série est de nouveau fondé sur les documents accessibles au public ainsi que sur les consultations entreprises avec les organisations énumérées ci-après. À moins que cela ne soit indispensable pour faciliter la compréhension d'un sujet déterminé, le présent rapport ne reprend pas les informations figurant dans les documents précédents.

II. Coordination générale au sein du système des Nations Unies

4. L'Organisation des Nations Unies a pris ces dernières années des mesures plus énergiques pour améliorer et rendre plus efficace la coordination qui s'exerce entre

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 17* (A/36/17), par. 93 à 101.

² *Ibid.*, par. 100.

ses divers organes, et le Secrétariat de la CNUDCI participe activement à ces activités générales de coordination dont les paragraphes suivants énumèrent quelques-uns des exemples les plus récents.

5. Conformément aux résolutions 61/39 et 62/70, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un inventaire des activités actuellement menées par le système des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit. Le rapport intérimaire (A/62/261) et le rapport final (A/63/64), soumis respectivement à l'Assemblée générale les 15 août 2007 et 12 mars 2008, contiennent des informations au sujet de l'inventaire des activités en cours des divers organes, bureaux, départements, fonds et programmes du système des Nations Unies en matière de promotion de l'état de droit aux niveaux national et international. Le Secrétariat de la CNUDCI s'est activement employé à faire en sorte que ses activités soient dûment prises en compte dans cet inventaire.

6. La section II du rapport final sur l'état de droit aux niveaux national et international (A/63/64) contient un inventaire des activités actuellement menées en la matière par le système des Nations Unies, qui énumère un certain nombre d'activités entreprises par le Secrétariat de la CNUDCI sous les auspices du Bureau des affaires juridiques (Division du droit commercial international). Ces activités concernent la promotion des traités et d'autres instruments internationaux et normes internationales, et consistent notamment à renforcer les capacités et à diffuser des informations, à apporter une assistance technique pour élaborer des instruments juridiques nationaux en vue de l'application du droit international, ainsi qu'à contrôler cette application à l'échelle nationale, à collecter des informations à ce sujet et à rendre compte de la situation³.

7. Le Secrétariat de la CNUDCI a également contribué à l'élaboration des rapports annuels du Secrétaire général en renforçant et en coordonnant les activités relatives à l'état de droit à l'échelle du système des Nations Unies (voir A/63/226 pour 2008 et A/64/298 pour 2009), ainsi qu'à la création d'un site Web sur l'état de droit (<http://www.unrol.org>) qui a été lancé en novembre 2009. Enfin, il a joué un rôle actif dans le cadre de l'Équipe spéciale du Bureau des affaires juridiques à qui avait été confiée la tâche d'élaborer un projet de note d'orientation sur l'état de droit au niveau international. La note d'orientation est en cours d'achèvement et sera publiée en temps voulu sur le site Web relatif à l'état de droit.

III. Harmonisation et unification du droit commercial international

A. Contrats commerciaux internationaux

Conférence de La Haye de droit international privé⁴

8. Suite aux travaux préparatoires réalisés par le Bureau permanent depuis 2006, le Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence de La Haye de

³ Pour une liste complète des activités de la CNUDCI en matière d'état de droit telles qu'elles figurent dans le rapport final, voir A/63/64, pars. 46, 47, 48, 50, 62, 63, 79, 103, 109, 110, 160, 161, 227, 228, 236, 255, 274, 290, 291, 333, 413, 414, 415, 448, 466 et 467.

⁴ www.hcch.net.

droit international privé (Conférence de La Haye) a décidé que les travaux se poursuivraient à l'appui de la promotion de l'autonomie des parties dans le domaine des contrats commerciaux internationaux. À cette fin, le Conseil a invité le Bureau permanent, en 2009, à former un Groupe de travail constitué d'experts en droit international privé, en droit commercial international et en droit de l'arbitrage international, et à continuer d'étudier la possibilité d'élaborer un projet d'instrument non contraignant portant sur le choix de la législation applicable dans les contrats internationaux interentreprises. Le Groupe de travail s'est réuni pour la première fois à La Haye les 21 et 22 janvier 2010, réunion à laquelle le Secrétariat de la CNUDCI a participé en tant qu'observateur, afin d'échanger des points de vue sur le développement et la portée possible d'un futur projet d'instrument. Le Bureau permanent met actuellement en place une plate-forme restreinte de discussion électronique afin de faciliter les échanges sur le projet d'instrument entre les membres du Groupe de travail. Cette plate-forme devrait bientôt être opérationnelle. Le Bureau permanent coordonnera la suite des recherches et l'élaboration de propositions sur les questions examinées par le Groupe de travail en janvier 2010, et il préparera la deuxième réunion du Groupe de travail, prévue du 15 au 17 novembre 2010.

Institut international pour l'unification du droit privé⁵

9. Conformément à la recommandation du Conseil de direction de l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit), les Principes relatifs aux contrats du commerce international, publiés pour la première fois en 1994, figurent au programme de travail de l'Institut en tant que sujet permanent. Après l'adoption de la deuxième édition augmentée des Principes en 2004, le Conseil de direction a décidé, en 2005, de constituer un nouveau Groupe de travail chargé d'élaborer une troisième édition des Principes, qui inclurait de nouveaux chapitres sur l'enrichissement sans cause ou la restitution, l'illicéité, la pluralité de créanciers et/ou de débiteurs, les obligations conditionnelles et la résolution des contrats à long terme "for cause". Composé d'éminents experts représentant à l'échelle mondiale les principaux systèmes juridiques et/ou régions, ainsi que d'observateurs d'organisations internationales, y compris le Secrétariat de la CNUDCI, le Groupe de travail a tenu quatre sessions à Rome en 2006, 2007, 2008 et plus récemment en mai 2009. Des projets de chapitres ont été préparés pour chacun des cinq sujets qu'il était proposé d'inclure dans la nouvelle édition. Cependant, comme le projet de chapitre sur la résolution des contrats à long terme "for cause" paraissait moins avancé que les autres chapitres et il a été décidé de ne pas l'inclure dans la troisième édition des Principes, mais de l'insérer dans une éventuelle quatrième édition. La cinquième session du Groupe de travail est prévue en mai 2010.

B. Microfinance

10. À la suite d'une demande formulée par la Commission lors de sa quarante-deuxième session⁶, le Secrétariat a réalisé une étude sur la microfinance et le développement économique international, en coordination étroite avec les

⁵ www.unidroit.org.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 17* (A/64/17) par. 432 et 433.

principales organisations opérant déjà dans ce domaine. L'étude, dont est saisie la Commission à sa quarante-troisième session (A/CN.9/698), donne une vue d'ensemble des questions relatives au cadre réglementaire et juridique de la microfinance, y compris des informations émanant de la Banque des Règlements Internationaux (BRI), du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, du Groupe consultatif d'aide aux pauvres, du Sous-Groupe pour l'accès par l'innovation du Groupe d'experts sur l'accès aux services financiers du G-20, de la Banque interaméricaine de développement (BID), de l'Organisation internationale de droit du développement (OIDD) et du Fonds monétaire international (FMI).

C. Transport international de marchandises

Généralités

11. La Convention de la CNUDCI sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer, connue sous le nom de "Règles de Rotterdam", qui vise à harmoniser et moderniser le cadre juridique régissant le transport moderne par conteneurs, a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2008⁷. Comme il était prévu dans la résolution portant adoption de la Convention, une cérémonie d'ouverture à la signature de cette dernière a eu lieu le 23 septembre 2009 à Rotterdam (Pays-Bas). Cet événement a été précédé par un colloque sur les Règles de Rotterdam organisé dans cette ville les 21 et 22 septembre 2009, en coordination avec le Comité maritime international (CMI) et le Gouvernement des Pays-Bas, la ville de Rotterdam et l'Autorité portuaire de Rotterdam. D'autres manifestations visant à promouvoir la Convention ont été coordonnées avec le CMI et d'autres organisations (voir A/CN.9/695/Add.1), y compris Unidroit, qui a consacré un volume distinct de sa *Revue de droit uniforme* à un recueil d'articles sur les règles de Rotterdam⁸.

12. Les Règles de Rotterdam, qui à ce jour ont été signées par 21 États représentant plus de 25 % du volume du commerce mondial, sont considérées comme une convention "maritime plus", compte tenu de leur application aux contrats de transport de porte-à-porte. Leur champ d'application pourrait ainsi englober le transport intérieur intervenant dans l'étape maritime internationale.

13. Un certain nombre d'organisations ont pour mandat de poursuivre divers objectifs en rapport avec le transport unimodal de marchandises, y compris un mandat assigné par les organes délibérants, alors que d'autres s'intéressent aux instruments ou arrangements de transport intermodal ou multimodal. Compte tenu du caractère "maritime plus" de la Convention, la Commission voudra peut-être prendre note du résumé des travaux et activités actuellement menés par ces organisations, qui figure ci-dessous. Dans le cadre des efforts qu'il a entrepris pour aider les États à négocier le texte des Règles de Rotterdam et à prendre la décision d'y adhérer ou non, le Secrétariat a suivi de près les activités de ces organisations en vue d'assurer l'intégrité de la Convention et son interopérabilité avec d'autres initiatives internationales.

⁷ Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies 63/122.

⁸ *Revue de droit uniforme*, NS – Vol. XIV, 2009-4.

14. La Commission voudra peut-être également noter que les Règles de Rotterdam établissent le fondement juridique des connaissances électroniques, dénommés “documents électroniques de transport” dans la Convention. À cet égard, elle souhaitera peut-être prendre note de l’évolution de l’environnement sans papier en matière de transports dans le cadre d’autres initiatives électroniques brièvement exposées dans les paragraphes ci-dessous. Là encore, le Secrétariat a suivi de près cette évolution et, dans certains cas, a participé aux débats consacrés à ces initiatives.

1. Transport maritime

a) CNUCED⁹

15. La CNUCED a fait paraître en décembre 2009 son Étude sur les transports maritimes 2009 qui donne un compte rendu détaillé des principaux faits nouveaux concernant le trafic maritime mondial, (lequel totalise plus de 80 % du commerce international de marchandises), les marchés du fret et les taux de fret, les ports, le transport de surface, les services de logistique ainsi que les questions relatives à la flotte mondiale (notamment propriétaires, mécanismes de contrôle, âge des navires, tonnage et productivité). Il convient de souligner tout particulièrement l’intérêt porté à la plus récente convention de la CNUDCI, les Règles de Rotterdam, qui a été saluée comme un développement juridique majeur dans le domaine en question.

16. Globalement, il ressort de l’Étude sur les transports maritimes 2009 que, si la crise financière et la récession économique mondiales ont généralement eu pour effet de ralentir la croissance, le volume du commerce maritime en 2009 a augmenté, bien qu’à un taux inférieur à celui précédemment observé. Plusieurs évolutions clefs mentionnées dans l’édition 2009 méritent d’être signalées à la lumière des Règles de Rotterdam: en 2008, le trafic maritime mondial de marchandises chargées a augmenté de 3,6 % (comparé à un taux d’augmentation de 4,5 % en 2007) pour atteindre 8,17 milliards de tonnes; début 2009, la flotte mondiale a progressé de 6,7 % par rapport à 2008, atteignant 1,19 milliard de tonnes de port en lourd. De plus, en 2008, la capacité des ports de conteneurs à l’échelle mondiale a augmenté de 3,5 % pour atteindre 506 millions d’équivalents vingt pieds (EVP). Enfin, les taux du fret ont chuté de leurs niveaux de 2008, et le volume des échanges des secteurs des chargements en vrac et des services de ligne ont enregistré un recul spectaculaire de la fin 2008 à 2009. Le marché des affrètements pétroliers a un peu mieux résisté en 2008, mais s’est également contracté au milieu de l’année 2009.

b) Commission européenne¹⁰

17. Notant que 90 % des échanges de fret de l’Europe avec le reste du monde se faisaient par voie maritime, et compte tenu de l’importance globale du secteur de la navigation pour la santé économique de l’Union européenne (UE) en général, la Commission européenne a rendu publique en janvier 2009 sa politique des transports maritimes pour 2018¹¹.

⁹ www.unctad.org.

¹⁰ <http://ec.europa.eu>.

¹¹ L’étude sur laquelle se fonde cette politique s’intitule: “Benchmarking strategic options for

Les recommandations stratégiques formulées dans le document d'orientation concernent sept grandes questions: assurer la compétitivité du transport maritime européen; prendre en compte les facteurs humains, tels que l'amélioration des conditions d'emploi des gens de mer; mettre en place un transport maritime plus écologique; garantir un système sûr et sécurisé; se concentrer sur un cadre global de réglementation internationale de la navigation; reconnaître l'importance pour l'Europe du cabotage et des ports et prévoir des mesures pour soutenir ces secteurs; et améliorer l'innovation et le développement technologique.

2. Transport terrestre

a) Commission économique pour l'Europe (CEE)¹²

18. À la quatre-vingt-dix-neuvième session du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) de la CEE, en octobre 2005, un comité de rédaction comprenant un représentant du Secrétariat de la CNUDCI, a été constitué pour finaliser le projet de texte du Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (Genève, 19 mai 1956) (CMR)¹³, visant à faciliter l'utilisation de lettres de voiture électroniques. À sa cent-deuxième session, en mai 2008, les 53 parties actuellement contractantes à la CMR ont été invitées à signer le Protocole additionnel à la Convention, tel que l'avait adopté le Comité des transports intérieurs en février 2008. À l'issue d'une cérémonie de signature tenue le 27 mai 2008, le Protocole additionnel à la CMR a été ouvert à la signature. Huit pays ont signé le Protocole, et trois l'ont ratifié. Le Protocole, qui permettra pour la première fois d'utiliser des lettres de voiture électroniques dans le cadre du transport routier international entrera en vigueur 90 jours après que cinq États auront déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion.

19. La soixante-douzième session du Comité des transports intérieurs de la CEE s'est tenue en février 2010. Des représentants présents à la session ont reconnu qu'une infrastructure mieux conçue, des procédures de passage de frontière et de transit efficaces, des normes de construction de véhicules mettant à profit les progrès techniques et un plus grand rôle assigné aux modes de transport respectueux de l'environnement, tels que les transports ferroviaires et la navigation intérieure, étaient des étapes nécessaires à l'amélioration du transport européen actuel et futur.

b) Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF)¹⁴

20. Suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2006, des Règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises, qui apparaissent sous forme d'appendice à la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF)¹⁵, telle que modifiée par le Protocole de Vilnius de 1999, les

European shipping and for the European maritime transport system in the horizon 2008-2018", (OPMAR), voir le site http://ec.europa.eu/transport/maritime/policy/index_en.htm.

¹² www.unece.org.

¹³ Entrée en vigueur: 2 juillet 1961, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 399, p. 189. Source: <http://www.untreaty.org>.

¹⁴ www.otif.org.

¹⁵ Budapest, 22 juin 2001. Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2005.

États membres continuent de ratifier le Protocole et d'y adhérer. Celui-ci est actuellement en vigueur dans 38 États.

3. Transport fluvial

a) Commission économique pour l'Europe¹⁶

21. La Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (Convention CMNI), adoptée lors d'une Conférence diplomatique organisée conjointement par la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), la Commission du Danube et la CEE (Budapest, 25 septembre-3 octobre 2000), est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2005. Elle compte actuellement 13 parties contractantes. La Convention CMNI régit la responsabilité contractuelle des parties au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure et définit les limites de la responsabilité du transporteur.

22. La soixante-douzième session annuelle du Comité des transports intérieurs de la CEE, qui s'est tenue en février 2010, a concentré son attention sur le transport par voie fluviale, et a donné lieu à une table ronde sur la navigation intérieure dont on a estimé qu'elle devrait pouvoir soulager les routes encombrées et assurer une meilleure rentabilité tout en polluant moins. Les représentants ont insisté sur le besoin d'un investissement stratégique et de réformes de la réglementation ainsi que sur la nécessité d'unifier le marché qui était fragmenté, afin qu'il soit possible d'exploiter les avantages économiques et environnementaux que pouvait offrir le transport par voie fluviale.

4. Transport aérien

a) Association du transport aérien international¹⁷

23. L'Association du transport aérien international met actuellement en œuvre un programme de fret électronique dans l'ensemble du secteur, qui associe les transporteurs, les transitaires, les sociétés de service d'escale, les chargeurs et les autorités douanières. Ce programme vise à réduire l'utilisation de documents papier dans la chaîne logistique du fret aérien grâce à la mise en place d'un environnement électronique plus simple, sans papier. Le projet, lancé en 2005 sous la forme d'un groupe d'action du secteur comprenant six des principaux transporteurs de marchandises dans le monde, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et Freight Forward International, s'inscrit dans la ligne des initiatives prises par l'OMD et l'ONU dans le domaine des douanes électroniques à l'échelle mondiale. Le programme du fret électronique a été mis en œuvre sur les itinéraires commerciaux clés reliant 24 pays et englobant 127 aéroports et plus de 36 pays sont en voie de l'appliquer pleinement. Les sites qui comptent pour 81 % de tout le fret aérien international devraient être capables d'utiliser le fret électronique à la fin de 2010. On s'attend à ce que 20 des documents papiers qui sont nécessaires pour une expédition soient éliminés en 2010, ce qui représente une grande amélioration en termes d'économies et d'efficacité.

¹⁶ www.unece.org.

¹⁷ www.iata.org.

5. Transport intermodal ou multimodal

a) Commission économique pour l'Europe¹⁸

24. Le Secrétariat de la CNUDCI a participé à la cinquante-deuxième session du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique de la CEE (Genève 12 et 13 octobre 2009) et a fourni aux participants des informations sur l'origine, les principales innovations et l'état de l'application des Règles de Rotterdam, expliquant leur caractère de convention "maritime plus". À la suite d'un échange de vues sur les avantages et l'impact que pourraient avoir ces Règles, particulièrement en matière de transport intermodal européen, le Groupe de travail a décidé de poursuivre son étude des régimes de responsabilité civile pour augmenter la compétitivité du transport intermodal en Europe. Par ailleurs, la cinquante-troisième session du Groupe de travail, qui devait avoir lieu en mars 2010, a été repoussée au mois d'octobre 2010, afin de permettre la mise en œuvre des modalités de procédures et de fond nouvellement proposées et approuvées en octobre 2009. En particulier, ces nouvelles modalités prévoient la constitution d'un groupe d'experts informel qui sera chargé d'étudier le rôle des États et du secteur en matière de transport intermodal sur les voies fluviales européennes et de cabotage, et de passer en revue l'infrastructure et les normes de l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC).

b) Discussions régionales sur le transport multimodal – Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)¹⁹ et Ligue des États arabes²⁰

25. Les initiatives régionales dans le cadre du transport multimodal dont il avait été dit qu'elles étaient²¹ en cours d'élaboration sous les auspices de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et la Ligue des États arabes ne sont pas actuellement poursuivies.

c) Commission européenne²²

26. Une étude réalisée pour la Direction générale de l'énergie et des transports de la Commission européenne a été publiée en juin 2009²³. Cette étude fait le point des caractéristiques et de la valeur ajoutée de l'établissement d'un document de transport et d'un régime de responsabilité uniques à l'échelle européenne pour tous les transports de marchandises, quels qu'ils soient, compte tenu de leur capacité à faciliter le transport de fret multimodal. Des consultations avec les États membres de l'Union européenne ont eu lieu depuis la publication de l'étude, et comme celle-ci devrait constituer un des documents d'information que la Commission doit réunir avant de prendre une décision sur le point de savoir s'il convient ou non de donner suite en formulant une proposition législative, aucune décision à ce jour n'a encore été prise.

¹⁸ www.unece.org.

¹⁹ www.escwa.un.org.

²⁰ www.arableagueonline.org.

²¹ Voir A/CN.9/657, par. 28.

²² <http://ec.europa.eu>.

²³ Le rapport est consultable sur le site: http://ec.europa.eu/transport/strategies/studies/doc/2009_05_19_multimodal_transport_report.pdf.

D. Sûretés réelles

Généralités

27. Grâce à la coordination, une orientation globale et cohérente continue d'être assurée aux États dans le domaine du droit des opérations garanties.

28. Conformément à la décision de la Commission prise lors de sa quarante-deuxième session²⁴, un colloque international sur les opérations garanties s'est tenu à Vienne du 1^{er} au 3 mars 2010. L'objet de ce colloque était d'obtenir des vues et des conseils d'experts concernant les travaux futurs possibles dans le domaine des sûretés réelles. Un résumé des textes de la CNUDCI en la matière a été distribué et l'importance de la mise en œuvre de ces textes a été soulignée. Les thèmes pour les travaux possibles étaient notamment les suivants: un supplément au Guide sur certains types de valeurs mobilières non régies par la Convention d'Unidroit sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiaires, des réglementations sur l'inscription des sûretés, une loi type relative aux opérations garanties fondée sur les recommandations du Guide législatif sur les opérations garanties de la CNUDCI, un guide contractuel sur le financement garanti; et un guide contractuel sur la mise sous licence de la propriété intellectuelle. Des experts issus de gouvernements, d'organisations internationales et du secteur privé ont participé à cette réunion de trois jours et les discussions ont servi de point de départ à la note établie par le Secrétariat pour les travaux futurs en matière de sûretés réelles (voir A/CN.9/702). Le colloque a également donné l'occasion d'assurer une coordination efficace avec des organisations internationales compétentes, y compris la Banque mondiale, l'OMPI et Unidroit. Certains documents présentés au colloque seront publiés en coordination avec Unidroit dans un prochain numéro de sa *Revue de droit uniforme*.

29. Suite aux réunions qui ont eu lieu entre les Secrétariats de la Conférence de La Haye de droit international privé, de l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit) et de la CNUDCI²⁵, un document traitant des liens existant entre les textes sur les sûretés de ces organisations est en cours d'élaboration. Ce document aidera les États à envisager la mise en œuvre de ces textes en récapitulant les diverses manières dont ceux-ci peuvent être adoptés en vue d'instaurer un régime législatif moderne, global et cohérent pour les opérations garanties.

1. Unidroit²⁶

a) Convention d'Unidroit sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiaires (Genève 2009)

30. La Conférence diplomatique pour l'adoption d'une convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiaires s'est tenue en deux sessions sous les auspices d'Unidroit, à l'invitation du Gouvernement suisse (Genève, du 1^{er} au 12 septembre 2008 et du 5 au 9 octobre 2009). La Convention a été adoptée et ouverte à la signature le 9 octobre 2009. Le Secrétariat de la CNUDCI a activement

²⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 17 (A/64/17), par. 317 à 319.

²⁵ A/CN.9/657/Add.1, par. 1 et 2.

²⁶ www.unidroit.org.

participé aux deux sessions de la Conférence diplomatique pour assurer, autant que possible, la cohérence entre le projet de Convention et les guides législatifs de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité et sur les opérations garanties. À ce jour, la Convention a reçu une signature.

b) Projet de loi type d'Unidroit sur le leasing (2008)

31. Le 13 novembre 2008, la session conjointe de l'Assemblée générale d'Unidroit et du Comité d'experts gouvernementaux d'Unidroit chargé d'élaborer un projet de loi type sur le leasing a officiellement adopté la Loi type d'Unidroit sur le leasing.

c) Protocoles à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Convention du Cap)

Avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux

32. Le Conseil de direction d'Unidroit a nommé un Comité pilote et de révision pour faire avancer les travaux sur l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux. Le Comité pilote s'est réuni deux fois, la première fois à Berlin, du 7 au 9 mai 2008, à l'invitation du Gouvernement allemand et la deuxième fois à Paris, les 14 et 15 mai 2009, à l'invitation du Centre européen de droit spatial (ECSL). À la suite de ces réunions, et de consultations avec le Président du Comité d'experts gouvernementaux qui a également fait fonction de Président du Comité pilote, la troisième session du Comité d'experts gouvernementaux a été convoquée à Rome du 7 au 11 décembre 2009. La quatrième session du Comité est prévue en mai 2010.

Éventuel protocole à la Convention portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricole, de construction et minier

33. Des études préliminaires sont en cours pour évaluer la nécessité d'élaborer un protocole sur le financement garanti des matériels d'équipement agricole, de construction et minier.

2. Commission européenne²⁷

a) Étude sur la loi applicable aux effets des cessions de créances à l'égard des tiers

34. La Commission européenne a mené des consultations afin de réaliser une étude sur la loi applicable aux effets des cessions de créances à l'égard des tiers. Le secrétariat de la CNUDCI poursuivra son dialogue avec la Commission européenne afin d'éviter les conflits entre la Convention et tout instrument que pourrait élaborer la Commission européenne dans ce domaine.

3. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle²⁸

35. Une réunion d'information et de coordination a été convoquée par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) à Genève le 9 mars 2009, avec la participation de membres du Secrétariat de la CNUDCI et d'experts du financement garanti par des propriétés intellectuelles. Les progrès

²⁷ ec.europa.eu.

²⁸ www.wipo.int.

réalisés par le Groupe de travail VI et les travaux que pourrait entreprendre l'OMPI ont été examinés lors de cette réunion, ainsi que lors du colloque de la CNUDCI en mars 2010.

4. Conférence de la Haye²⁹

36. Au cours de l'année passée, les travaux de la Conférence de La Haye sur les sûretés ont porté essentiellement sur les activités postérieures à la Convention de La Haye de 2006 sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire (Convention de La Haye sur les sûretés).

37. En outre, le Bureau permanent de la Conférence de La Haye a été associé à l'élaboration du chapitre sur les conflits de lois du projet de supplément au Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties en ce qui concerne les sûretés réelles mobilières grevant la propriété intellectuelle.

5. Organisation des États américains³⁰

38. La septième Conférence spécialisée interaméricaine sur le droit international privé (CIDIP-VII) a été convoquée à Washington, du 7 au 9 octobre 2009. La Conférence a approuvé la réglementation type régissant les inscriptions dans le cadre de la Loi-type interaméricaine relative aux sûretés mobilières. Le Secrétariat de la CNUDCI a participé aux délibérations de la Conférence.

6. Banque mondiale

39. Le Secrétariat de la CNUDCI a adressé des commentaires au Service-conseil pour l'investissement étranger (FIAS) du Groupe de la Banque mondiale concernant une version révisée de l'Acte uniforme sur les sûretés de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), afin d'assurer la cohérence avec le Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties. Dans le même but, le Secrétariat de la CNUDCI a également adressé des commentaires au FIAS concernant l'ensemble des instruments de la Banque mondiale sur les opérations garanties.

E. Commerce électronique

40. Lors de sa quarantième session, en 2007, la Commission avait prié le Secrétariat de continuer de suivre de près les développements juridiques dans le domaine de la législation du commerce électronique³¹. Ainsi une mise à jour des activités pertinentes des organisations internationales en matière d'harmonisation et d'unification du droit commercial international dans le domaine du commerce électronique sera incluse dans le document distinct qui sera soumis à l'examen de la Commission (A/CN.9/692, Travaux futurs possibles dans le domaine du commerce électronique).

²⁹ www.hcch.net.

³⁰ www.oas.org.

³¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, supplément n° 17* (A/62/17), première partie, par. 195.

41. Il est fait mention, en particulier, de l'Équipe juridique spéciale conjointe OMD-CNUDCI sur la gestion coordonnée des frontières, y compris des guichets uniques internationaux (l'Équipe juridique spéciale conjointe). L'Équipe a été constituée après que la Commission eut prié le Secrétariat de participer activement, avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT/ONU) et avec le concours d'experts, à l'étude des questions juridiques liées à la mise en place d'un guichet unique international afin d'élaborer un document de référence général, de portée internationale, sur les aspects juridiques de la création et de la gestion d'un guichet unique (A/CN.9/678, par. 6 à 12). Un rapport sur l'état d'avancement des travaux de l'Équipe juridique spéciale conjointe figure dans le document distinct soumis à la Commission (voir A/CN.9/692).

F. Vente de marchandises

1. Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires

42. L'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), agissant avec le soutien du Service-conseil pour l'investissement étranger (FIAS) du Groupe de la Banque mondiale (qui travaille avec de multiples donateurs), réexamine actuellement les huit actes uniformes de l'OHADA en vigueur pour tenir compte des évolutions d'ordre économique et juridique consécutives à leur adoption. Cet exercice vise à améliorer la qualité et l'efficacité du cadre juridique et institutionnel de l'OHADA, et à favoriser ainsi le commerce et l'investissement dans les États membres de l'Organisation.

43. Compte tenu des résultats d'une évaluation diagnostique de six des huit actes uniformes, des recommandations ont été formulées pour moderniser ces actes. Actuellement, le processus de réexamen en est dans sa seconde phase, l'objectif étant d'aider l'OHADA à adopter des amendements portant modification des actes uniformes, sur la base des recommandations formulées lors de l'évaluation.

44. L'Acte uniforme sur le droit commercial général compte parmi les Actes uniformes en cours de révision. Il est considéré comme un élément fondamental du système juridique de l'OHADA car il contient plusieurs dispositions d'application générale dans le domaine du droit commercial. Il contient également des dispositions sur le contrat de vente de marchandises fortement inspirées de celles figurant dans la Convention des Nations Unies de 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

45. Les projets d'amendement aux dispositions de l'Acte sur la vente de marchandises s'inspirent, notamment, des normes législatives internationales actuellement appliquées, y compris la CVIM. Aussi, l'adoption de ces projets sous leur forme actuelle pourrait-elle contribuer à harmoniser davantage les dispositions sur la vente de marchandises de l'Acte avec les dispositions correspondantes de la CVIM.

46. Les projets d'amendements doivent être communiqués aux États membres de l'OHADA pour observations, puis examinés lors d'une séance plénière du Conseil des Commissions nationales de l'OHADA, afin que le Conseil des ministres de cette dernière puisse finalement en débattre.

47. Dans le cadre de travaux distincts, l'OHADA, agissant en coopération avec Unidroit, a élaboré un projet d'acte uniforme sur le droit des contrats, qui pourrait également s'appliquer aux contrats de vente de marchandises. Ce projet d'acte s'inspire des Principes d'Unidroit relatifs aux contrats du commerce international, qui étaient pour leur part influencés par les sections correspondantes de la CVIM, du moins en partie. Un colloque sur le projet d'acte uniforme sur le droit des contrats s'est tenu à Ouagadougou (Burkina Faso) du 15 au 17 novembre 2007. Le Secrétariat de la CNUDCI a été invité à ce colloque et a eu l'occasion de souligner qu'il importait de veiller à l'harmonisation juridique de la législation pertinente au niveau aussi bien régional que mondial, y compris en continuant de promouvoir l'adhésion des États membres de l'OHADA à la CVIM.

2. Union européenne

48. En vertu de son mandat, l'Union européenne est tenue de faciliter les opérations transfrontières sur le marché intérieur, notamment en mettant en place un environnement favorable au droit des contrats. À la lumière de l'expérience acquise lors de l'adoption de mesures relatives à des contrats ou secteurs spécifiques, une approche plus globale a été retenue, sous la forme d'un "Cadre de référence commun". Ce Cadre de référence commun vise à appuyer la révision de la législation existante et l'élaboration de nouvelles lois dans le domaine du droit des contrats en énonçant les principes fondamentaux du droit des contrats, en donnant des définitions des concepts clefs et en formulant des dispositions types.

49. Le Cadre de référence commun, qui est un document de caractère théorique, s'inspire des principes du droit européen des contrats et des Principes d'Unidroit relatifs aux contrats du commerce international, et de ce fait également de la CVIM, du moins en partie. L'Union européenne publie des mises à jour régulières sur l'évolution du Cadre de référence commun et d'autres projets théoriques en cours d'examen dans le domaine du droit des contrats³². De plus, le Cadre de référence commun a également suscité un vif intérêt de la part des milieux universitaires.

3. Enquête en ligne sur le droit des ventes internationales

50. Le Projet sur le droit des ventes internationales a été conçu pour que les chercheurs et praticiens puissent disposer d'un vaste ensemble de travaux de recherche de base dans ce domaine³³. Une enquête en ligne a été mise en place par le Projet sur le droit des ventes internationales afin de réunir des données sur la pratique suivie dans le domaine de la vente internationale de marchandises.

51. Les résultats de l'enquête peuvent être utiles pour suivre l'application et l'interprétation uniforme de la CVIM et de la Convention de 1974 sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (modifiée en 1980). Le Secrétariat a appuyé l'enquête en ligne sur le droit des ventes internationales, dont les résultats seront communiqués pour permettre une utilisation indépendante. Un rapport sur les résultats de l'enquête en ligne sera présenté à la Commission à sa quarante-quatrième session.

³² http://ec.europa.eu/consumers/cons_int/safe_shop/fair_bus_pract/cont_law/index_fr.htm.

³³ <http://www.globalsaleslaw.org/>.